

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Délibération	
N° 20.160.2	
En exercice	37
Présents	31
Votants	35
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>EXTENSION ZA VIA EUROPA - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - COMMUNE DE VENDRES</p>
--

Date de la convocation : 17/09/2020

L'an deux mille vingt
Et le 23 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

31 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

**Extension ZA Via Europa – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du
PLU – Commune de Vendres**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 153 -54 et R. 153-15 et suivants ;

Vu le PLU de la commune de Vendres approuvé le 6 mars 2020 ;

Vu la nécessité de réaliser l'extension de la zone d'activité Via Europa ;

Considérant que la Communauté de communes projette de réaliser l'extension de la zone d'activité (ZA) Via Europa située sur le territoire de la commune de Vendres, sur un secteur d'environ 24 hectares attenant à l'Est et au Sud de la ZA existante ;

Considérant que cette extension est vitale pour le dynamisme économique de l'Ouest Biterrois ;

Considérant que dans le cadre du Document d'Orientations Générale du SCOT du biterrois approuvé le 27 juin 2013 et complété le 11 octobre 2013, l'extension de la ZA Via Europa fait partie des quatre pôles de développement d'intérêt territorial qui ont été identifiés. La ZA Via Europa est d'ailleurs reconnue comme un des parcs d'activités rayonnant sur ce secteur du biterrois ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de ce projet d'extension, M. le Préfet de l'Hérault, sur demande de la communauté de communes a créé une zone d'aménagement différé aux termes d'un arrêté du 6 décembre 2016 ;

Considérant que ce projet n'a cependant pu être pris en compte dans le cadre de la révision du PLU que la commune de Vendres avait engagée sur son territoire et qui a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2020 ;

Considérant que bien qu'ayant été intégré dans l'orientation d'aménagement du PADD de ce PLU le secteur destiné à recevoir l'extension de Via Europa a en effet été classé en zone agricole « A » dans le cadre de ce PLU ;

Considérant que M. le Président indique que la reclassification de ce secteur dans une zone à urbaniser opérationnelle peut être envisagée dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L 153-54 et R 153-15 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que de ces dispositions, il ressort que l'initiative de la procédure incombe au Président de la Communauté de communes qui détient la compétence économique et qui est donc la collectivité responsable du projet ;

Considérant que l'enquête publique sera ensuite organisée par le Préfet ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête, la déclaration de projet sera approuvée par délibération du conseil communautaire et le dossier sera soumis au conseil municipal de la commune de Vendres pour approuver la mise en compatibilité de son PLU avec cette déclaration de projet ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. PREND ACTE de la décision de monsieur le Président d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vendres avec une déclaration de projet sur le secteur de zone d'activités Via Europa pour en permettre son extension sur le périmètre opérationnel déterminé notamment par l'arrêté préfectoral de ZAD du 6 décembre 2016.

II. APPROUVE les objectifs de cette procédure.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

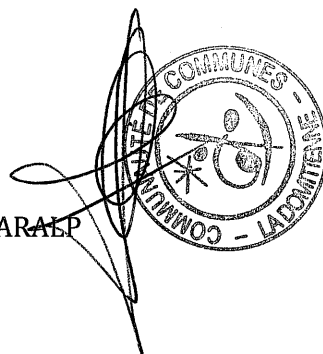
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200923-DELIB_20_16

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com